

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.11.2025 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 20.11.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Herba Duo
- **Code du produit:** 100645, 100646
- **Numéro d'enregistrement** W-7610
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation** SU1 Agriculture, sylviculture, pêche
- **Catégorie du produit** PC27 Produits phytopharmaceutiques
- **Emploi de la substance / de la préparation** Herbicide
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel. +41 (0)62 746 80 00
info@staehler.ch
www.staehler.ch
- **Service chargé des renseignements:**
Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel. +41 (0)62 746 80 00
info@staehler.ch
www.staehler.ch
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.11.2025 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 20.11.2025

Nom du produit: Herba Duo

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS09

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

dicamba (ISO)
2,4-MCPA (ISO)
méthylamine (di-)

· Mentions de danger

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

· 2.3 Autres dangers

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 94-74-6	2,4-MCPA (ISO)	30,6%
EINECS: 202-360-6	   Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.11.2025 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 20.11.2025

Nom du produit: *Herba Duo*

CAS: 1918-00-9 EINECS: 217-635-6	dicamba (ISO) Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 3, H412	(suite de la page 2) 2,51%
CAS: 124-40-3 EINECS: 204-697-4	méthylamine (di-) Flam. Gas 1A, H220 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335 Press. Gas, H280 Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 5 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	1%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Après inhalation:

Emmener la personne exposée à l'air frais. Position semi-assise. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. Appeler les services de secours.

- Après contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés. Rincer abondamment à l'eau et au savon. Consulter immédiatement un médecin.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer abondamment à l'eau pendant 15 minutes. Porteurs de lentilles de contact: enlever si possible les lentilles de contact, puis rincer. Consulter un médecin.

· **Après ingestion:**

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Consulter immédiatement un médecin. Montrer l'étiquette et cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Eau pulvérisée. poudre d'extinction. poudre d'extinction

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux:

Oxydes d'azote (NOx), Chlore, Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

· **Équipement spécial de sécurité:**

Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

· **Autres indications**

Ne pas laisser l'eau d'extinction pénétrer dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.11.2025 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 20.11.2025

Nom du produit: Herba Duo

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité..
Oter immédiatement les vêtements souillés, y compris les sous-vêtements et les chaussures.
Les zones de danger doivent être délimitées et signalées en utilisant les signaux d'avertissement et de sécurité appropriés.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
Conserver dans un endroit bien ventilé. Garder au frais mais protéger du gel.
Protéger avant chaleur, humidité et rayon de soleil.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Interdire l'accès aux enfants.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Classe de stockage:** Classe d'entreposage: 10/12
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Produit phytosanitaire
Produit destiné à l'agriculture.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

124-40-3 méthylamine (di-)

VME (Suisse)	Valeur momentané: 8 mg/m ³ , 4 ppm
	Valeur à long terme: 4 mg/m ³ , 2 ppm

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Veiller à une bonne ventilation du lieu de travail.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.11.2025 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 20.11.2025

Nom du produit: *Herba Duo*

(suite de la page 4)

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
*Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
 Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
 Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 Nettoyer soigneusement les vêtements avant de les réutiliser.*
- **Protection respiratoire:**
*En cas d'une aération suffisante: pas de mesures nécessaires.
 En cas d'une ventilation insuffisante: Utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant avec un filtre pour gaz et vapeurs organiques type AP2.*
- **Protection des mains:**



Gants de protection

*Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
 Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.*

Gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374).

- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

Lunettes de protection hermétiques (EN 166).

- **Protection du corps:**
Vêtements de travail appropriés et résistantes aux produits chimiques. Porter des bottes résistantes aux produits chimiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- | | |
|--|--------------------------|
| · Indications générales. | |
| · État physique | Liquide |
| · Couleur: | Brun |
| · Odeur: | Caractéristique |
| · Seuil olfactif: | Non déterminé. |
| · Point de fusion/point de congélation: | Non déterminé. |
| · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | ~100 °C |
| · Inflammabilité | Non applicable. |
| · Limites inférieure et supérieure d'explosion | |
| · Inférieure: | Non déterminé. |
| · Supérieure: | Non déterminé. |
| · Point d'éclair | Aucun données existants. |
| · Température de décomposition: | Non déterminé. |
| · pH à 20 °C | 7,5-8,5 |

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.11.2025 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 20.11.2025

Nom du produit: *Herba Duo*

(suite de la page 5)

- **Viscosité:**
- **Viscosité cinématique** Non déterminé.
- **Dynamique:** Non déterminé.
- **Solubilité**
- **l'eau:** Soluble
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Non déterminé.
- **Pression de vapeur:** Non déterminé.
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20 °C:** 1,1-1,14 g/cm³
- **Densité relative.** Non déterminé.
- **Densité de vapeur:** Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

- **Aspect:**
- **Forme:** Liquide
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**
- **Température d'inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.
- **Changement d'état**
- **Vitesse d'évaporation.** Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** néant
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Stable en conditions normales de température et pression.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions de stockage indiquées.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Gel, chaleur, sources d'inflammation, rayons solaires.
- **10.5 Matières incompatibles:** Acides, matières alcalines et oxydantes
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En cas d'incendie: Cl₂, NO_x. Possibilité de formation de gaz toxiques.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.11.2025 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 20.11.2025

Nom du produit: Herba Duo

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

94-74-6 2,4-MCPA (ISO)

Oral	LD50	962 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 4'000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/ 4h	> 6,36 mg/l (rat)

1918-00-9 dicamba (ISO)

Oral	LD50	1,581 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	4,46 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Nocif en cas d'ingestion.
Nocif par inhalation.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**
- Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique:**

94-74-6 2,4-MCPA (ISO)

EC50/ 48h	> 190 mg/l (daphnia magna)
LC50/ 96h	50 mg/l (truite arc-en-ciel)

1918-00-9 dicamba (ISO)

EC50/ 48h	> 41 mg/l (daphnia magna)
LC50/ 96h	> 100 mg/l (carpe)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Dicamba: Extrêmement mobile dans les sols.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.11.2025 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 20.11.2025

Nom du produit: *Herba Duo*

(suite de la page 7)

- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Éliminer le contenu/récipient dans des centres de collecte agréés conformément à la réglementation locale.
- **Code déchet:** 02 01 08 S Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Éliminer les emballages vides non nettoyés conformément à la réglementation locale/ nationale en vigueur. Il est interdit de réutiliser l'emballage du produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR | UN3082
(Jusqu'à et avec 5 kg/l emballage non réglementé pour le transport selon le ADR 2015 règlement spécial No 375)
UN3082 |
| <ul style="list-style-type: none"> · IMDG, IATA | UN3082 |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR | 3082 MATIERE LIQUIDE DANGEREUSE POUR l'ENVIRONNEMENT, P.A.N. (MCPA, Dicamba) (-)
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (MCPA, Dicamba) |
| <ul style="list-style-type: none"> · IMDG, IATA | 3082 MATIERE LIQUIDE DANGEREUSE POUR l'ENVIRONNEMENT, P.A.N. (MCPA, Dicamba) (-)
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (MCPA, Dicamba) |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, IMDG, IATA | <div style="display: flex; align-items: center;">  </div> |
| <ul style="list-style-type: none"> · Classe · Étiquette | 9 Matières et objets dangereux divers.
9 |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA | III |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement · Marine Pollutant: · Marquage spécial (ADR): · Marquage spécial (IATA): | Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide
Signe conventionnel (poisson et arbre)
Signe conventionnel (poisson et arbre)
Signe conventionnel (poisson et arbre) |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS: · Stowage Category | Attention: Matières et objets dangereux divers.
90
F-A, S-F
A |

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.11.2025 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 20.11.2025

Nom du produit: *Herba Duo*

(suite de la page 8)

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

· Indications complémentaires de transport:

· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	(-)

· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 9, III
-------------------------------------	---

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

916.161 Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh).

814.81 Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim).

813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim).

SR 814.610 Ordonnance sur les mouvements de déchets OMoD.

SR 814.610.1 Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets.

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS822.111.52):

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

· Prescriptions nationales:

· **Classe de pollution des eaux:** Classe A (auto-classification)

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Observer les instructions d'emploi pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 20.11.2025 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 20.11.2025

Nom du produit: Herba Duo

(suite de la page 9)

· Phrases importantes

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Contact:

Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel.: +41 (0) 62 746 80 00
info@staehler.ch
www.staehler.ch

· Numéro de la version précédente: 1.0**· Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A
Press. Gas: Gaz sous pression – Gaz comprimé
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente